

26 juin 2009 -14:18

Appartient à [Conseil des ministres du 26 juin 2009](#)

## Emploi des langues en matière administrative

### Réglementation des examens linguistiques du SELOR

#### Réglementation des examens linguistiques du SELOR

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle la délivrance des certificats de connaissances linguistiques par le SELOR (\*). Le projet, qui est une proposition du ministre de la Fonction publique Steven Vanackere, adapte considérablement la réglementation en matière d'examens linguistiques.

Les principales nouveautés sont les suivantes :

- les épreuves ne sont plus organisées par niveau de la hiérarchie administrative
- les examens ont trait aux compétences linguistiques globales et non plus uniquement au vocabulaire, à la morphologie et à la grammaire
- une distinction sera faite entre une connaissance suffisante et une connaissance élémentaire : une connaissance suffisante est requise lorsque la fonction implique d'être le supérieur hiérarchique d'autres fonctionnaires. Dans tous les autres cas, une connaissance élémentaire est requise.

Pour l'organisation des nouveaux examens, de nouveaux tests sont en cours d'élaboration, afin de pouvoir redémarrer les épreuves linguistiques dès le mois de septembre. Les certificats de connaissances linguistiques sont délivrés par le SELOR, le bureau de sélection des autorités fédérales.

(\*) modification de l'arrêté royal du 8 mars 2001 fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques prévus à l'article 53 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe